

SYNDICAT MIXTE POUR L'ELABORATION  
DU SCOT DE L'AIRE GAPENÇAISE

---

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU  
CONSEIL SYNDICAL DU 22 OCTOBRE 2020**

*(Vu l'article L.2121-25, applicable par renvois des articles L.5711-1 et L.5211-1 et du Code Général des Collectivités Territoriales)*

**Etaient présents ou représentés :**

**Communauté de Communes Buëch-Dévoluy :** BARTHELEMY Monique représenté(e) par SELLIER Jacques (pouvoir), PANSERI Jean-Marc suppléant de BONIN Vivien, BONNARDEL Jérôme, BOURGAT Michel représenté(e) par ROGOU Marie-Paule (pouvoir), BRIOULLE Jean-Pierre, EYSSERIC Serge suppléant de GILARDEAU Christian, IDELOVICI Richard, RICOU CHARLES Michel représenté(e) par BRIOULLE Jean-Pierre (pouvoir), ROGOU Marie-Paule, SELLIER Jacques

**Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar :** ACHIN Richard, BEAUDOIN Gérard représenté(e) par LESOEUR Jonathan (pouvoir), BELLON Marie représenté(e) par BLACHE Jean-Luc (pouvoir), BERNARD Julie, BLACHE Jean-Luc, BOYER Christophe, CARLUE Ivan, CATINOT Simon, LESOEUR Jonathan suppléant de COLLE Jean-Pierre, DESSEIN Aurélie, DISDIER Christophe, DUMAS Christian, ESCALLE Jean, GARCIN Bernard, MACLE Josiane, MOREL Christian, BOYER Pierre suppléant de PY Martine, ROUSTANG Benoît, SARRAZIN Bruno représenté(e) par ACHIN Richard (pouvoir)

**Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance :** ARNAUD Rolland représenté(e) par BONNAFOUX Joël (pouvoir), BONNAFFOUX Joël, PHILIP Michel suppléant de BORRELLY Alexandre, CHEVALIER Florence, CLAUZIER Élisabeth, ESTACHY Jean-François, FEUILLASSIER Béatrice, TERRAS Laurence suppléant de KUENTZ Adèle, PONS Julien, REYNAUD Laurent, SARRET Jean, SAUNIER Clémence, SOLOMIAC Florence, TAIX Marie-Laure

**Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance :** AILLAUD Jean-Baptiste, ALLEGRA Francesco, AYACHE Serge, MEDILI Vincent suppléant de BOUTRON Claude, BROCHIER Jean-Louis, BUTZBACH Pimprenelle, COMBE Hervé, MAZET Jérôme suppléant de DIDIER Roger, ALLAIN-LAUNAY Mathieu suppléant de DUGELAY Denis, GAY-PARA Michel, GRENIER Maryvonne, GRIMAUD Roger, MOSTACHI Ginette, MULLER Christian représenté(e) par ODDOU Rémy (pouvoir), ODDOU Rémy

**Etaient absents ou excusés :**

**Communauté de Communes Buëch-Dévoluy :** ACANFORA Christiane, AQUINO Roger, CONTOZ Jean-François, DE BONNAULT Marie-José, FRANCOU Jacques, FROGET Alain, LAURENS Jean, LORIDON Pablito, ROUSSEAU Jean, VERBAUWEN Marie-Josèphe

**Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar :** BICAIS Jean-Jacques, BONNABEL Eveline, COLLIN François, DABAT Marc, GINSBERG RIGAUD Catherine, RAYNE Jean-Michel

**Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance :** BOURGADE Béatrice, LEFORT Dominique

**Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance :** ALLEC Patrick, ARNAUD Jean-Michel, COSTORIER Rémi, HUBAUD Christian, JOUBERT Claudie, LOUCHE Frédéric, VAN WONTERGHEM Christian

**Les autres personnes présentes qui n'ont pas pris part aux votes :**

- Florent BASSET, délégué suppléant de la CCBD (commune de Chabestan)
- Martine ARMELIN, déléguée suppléante de la CCCV (commune de St Léger les Mèlèzes)
- Antony REY, délégué suppléant de la CCCV (commune de La Motte en Champsaur)
- Simon GALLES, chargé de mission urbanisme au Syndicat Mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise
- Lucile NIVOU, chargée de mission transition énergétique au Syndicat Mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise
- Pascal SAUTY, chargé de mission SIG-Observation au Syndicat Mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise

**Ordre du jour de la séance :**

- ✓ Approbation du procès-verbal du Conseil syndical du 24 septembre 2020 ;
- ✓ Présentation du contenu du SCoT de l'Aire Gapençaise et du Syndicat Mixte du SCoT ;

- ✓ Point d'information sur l'avis du Bureau sur le PLU arrêté de Barillonnette
- ✓ Délibérations :
  - Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
  - Indemnités des élus du SM SCoT ;
  - Modification des modalités d'appel des cotisations annuelles des EPCI ;
  - Ressources humaines :
    - Création d'un poste d'attaché territorial ;
    - Création d'un poste d'ingénieur territorial ;
  - Régularisation budgétaire des amortissements liés au remboursement d'acomptes de subventions ;
  - Adhésion au CAUE des Hautes-Alpes ;
  - Adhésion au service de « Délégué à la Protection des données mutualisé » du CDG 05, dans le cadre de la mise en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD)
  - Adhésion au Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM)
  - Désignations des représentants du SM SCoT au sein des organismes ou instances extérieurs (Fédération nationale des SCoT, CNAS, CDNPS)
- ✓ Questions diverses

#### **1- DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Conseil Syndical : Mme Maryvonne GRENIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

#### **2- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 24 SEPTEMBRE 2020**

Le Procès-verbal du conseil syndical du 24 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

#### **3- PRESENTATION DU CONTENU DU SCOT DE L'AIRE GAPENÇAISE ET DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT**

M. ROUSTANG, assisté des trois chargés de mission, présente le contenu du SCoT de l'Aire Gapençaise. Cette présentation est suivie d'échanges avec la salle.

#### **4- POINT D'INFORMATION SUR L'AVIS DU BUREAU SUR LE PLU ARRETE DE BARCILLONNETTE**

M. ROUSTANG indique que le Maire de la commune de Barillonnette avait été convié à assister au bureau syndical dédié à l'analyse de ce PLU. Il n'a pas pu assister à la réunion, mais M. ROUSTANG a eu un échange téléphonique en amont du bureau syndical avec l'adjointe de la commune en charge du PLU pour présenter l'analyse du syndicat mixte.

M. GALLES présente de manière synthétique l'avis rendu par le bureau syndical sur le PLU arrêté de Barcillonnette et détaille la forme des avis du Syndicat mixte.

## 5- DELIBERATIONS

### a. Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que, pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à [l'article 42](#) de l'ordonnance susmentionnée (...), le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres ;

Vu les dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que la Commission d'Appels d'Offres est composée, pour les communes de 3 500 habitants et plus et pour les EPCI, de l'autorité habilitée à signer le marché ou son représentant, du président, et de 5 membres de l'assemblée délibérante élus par l'organe délibérant ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Le Président rappelle que d'autres participants, avec voix consultative, peuvent être invités à participer à la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Le Président présente à l'assemblée une proposition de liste, élaborée en discussion avec le Bureau Syndical. Il précise que sa composition tient compte de la représentativité des secteurs du SCoT : un titulaire et un suppléant par EPCI plus 2 représentants pour l'Agglomération de Gap Tallard Durance.

*Liste proposée par le Président :*

Président de la CAO : Président du Syndicat Mixte du SCoT

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. Claude BOUTRON	Mme Maryvonne GRENIER
M. Jean-Baptiste AILLAUD	M. Michel GAY PARA
M. Christian GILARDEAU-TRUFFINET	Mme Marie-Paule ROGOU
M. Bruno SARRAZIN	M. Jean-Luc BLACHE
Mme Clémence SAUNIER	M. Jean SARRET

Le Président constate qu'aucune autre liste n'a été déposée en début de séance.

**Les élus du conseil syndical, à l'unanimité :**

- **Elisent, au scrutin public, les délégués syndicaux inscrits sur la liste proposée par le Président pour siéger à la Commission d'Appel d'Offre du Syndicat Mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise ;**
- **Décident de donner à la Commission d'Appel d'Offre du Syndicat Mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise un caractère permanent.**

### b. Indemnités des élus du SM SCoT ;

Vu l'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe le cadre légal du versement des indemnités de fonction des EPCI à fiscalité propre, des syndicats de commune et des syndicats mixtes ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 qui fixe l'indemnité de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et le décret n°2017-1736 du 21 décembre 2017 qui vise plus particulièrement les indemnités de fonction pouvant être versées aux élus intercommunaux pour les différentes catégories d'EPCI ou de syndicats mixtes ;

Considérant que pour un syndicat mixte fermé regroupant 81 200 habitants, le montant de l'indemnité de président s'élève à 29,53% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 1 148,54€ ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée ;

Considérant les échanges ayant eu lieu en bureau syndical du 14 octobre 2020 sur ce sujet ;

**Le Conseil Syndical décide à l'unanimité :**

**1. De fixer les indemnités suivantes pour l'exercice effectif des fonctions du président :**

	<b>Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (en %)</b>	<b>Montant (en €)</b>
<b>Président</b>	<b>29,53</b>	<b>1148,54</b>

- 2. Que cette décision prendra effet à la date de transmission auprès du représentant de l'Etat ;**
- 3. D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la structure ;**
- 4. De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé, récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil syndical, conformément à l'article L 5211-12 du code général des collectivités territoriales.**

c. Modification des modalités d'appel des cotisations annuelles des EPCI

Considérant l'article 10 des statuts du Syndicat Mixte du SCoT, qui fixe les modalités de contribution financière des EPCI membres du Syndicat Mixte à son fonctionnement ;

Considérant que ces cotisations constituent la seule ressource financière régulière du Syndicat Mixte et que leur versement en une seule fois durant l'année pose ponctuellement des problèmes de trésorerie à la structure ;

Le Président propose de modifier les modalités d'appel des cotisations des EPCI, en procédant à plusieurs appels à cotisation répartis dans l'année. Ces cotisations constituant la seule ressource financière du Syndicat Mixte, ces nouvelles modalités d'appel des cotisations ont pour objectif d'éviter au Syndicat Mixte des difficultés de trésorerie.

**Ainsi, il est proposé d'autoriser le Président à appeler les cotisations des EPCI en trois acomptes :**

- **Un premier acompte de la cotisation, correspondant à 1/3 du montant de la cotisation versée l'année précédente, au 31 mars ;**
- **Un second acompte de la cotisation, correspondant à 1/3 du montant de la cotisation versée l'année précédente, au 30 juin ;**
- **Le solde de la cotisation au 30 septembre, conforme au budget voté par le Conseil Syndical, basée sur la population totale du territoire.**

**Le conseil syndical approuve cette proposition à l'unanimité.**

d. Ressources humaines

- ✓ Création d'un poste d'Attaché territorial

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,  
VU le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;  
VU le budget de la collectivité (ou de l'établissement),  
VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT qu'après six années d'existence et notamment suite à son évaluation réglementaire, le SCoT de l'Aire Gapençaise est amené à travailler sur de nouvelles thématiques ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de renforcement de la structure en matière d'ingénierie, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

**Le Président du Syndicat Mixte soumet les dispositions suivantes aux membres du conseil syndical :**

**Article 1 : création et définition de la nature du poste.**

Il est créé un poste d'attaché territorial, catégorie A, à compter du 22 octobre 2020, dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de **Chargé de mission développement territorial**

L'emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire, stagiaire ou par une personne inscrite sur une liste d'aptitude prévue dans le cadre des dispositions statutaires d'accès aux emplois publics territoriaux.

Les candidats retenus ayant réussi le concours d'attaché territorial pourront être nommés stagiaires et se conformeront aux dispositions en vigueur en vue de leur titularisation dans le cadre d'emploi (notamment relativement aux obligations de formations obligatoires)

**Article 2 : temps de travail.**

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

**Article 3 : Echelonnement indiciaire**

Le classement et l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière sont fixés conformément aux statuts particuliers du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

**Article 4 : crédits.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

**Article 5 : tableau des effectifs.**

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

**Article 6 : exécution.**

Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

**Le conseil syndical approuve cette proposition à l'unanimité.**

✓ Création d'un poste d'Ingénieur territorial

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;  
VU le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;  
VU le budget du Syndicat mixte du SCoT de l'aire gapençaise,  
VU le tableau des effectifs existant,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant que par délibération du 27 septembre 2010, un emploi permanent cadre de la filière administrative sous l'intitulé de chargé de mission pour l'élaboration et le suivi du SCOT a été créé sous les anciennes dispositions et doit être supprimé pour prendre acte des nouvelles réglementations. Cette suppression interviendra suite à la saisine du comité technique.

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent de la filière technique pour des missions liées à l'urbanisme, l'aménagement et les paysages, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux

**Le Président du Syndicat Mixte soumet les dispositions suivantes aux membres du conseil syndical :**

**Article 1 : création et définition de la nature du poste.**

Il est créé un emploi permanent au grade d'ingénieur territorial à compter du 22/10/2020, dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de **Chargé de mission urbanisme** et :

- Diffuser le projet SCoT en accompagnant les communes dans les projets d'urbanisme
- Garantir l'application du schéma
- Permettre de ce fait une meilleure diffusion de la culture en urbanisme

**Article 2 : Recrutement**

Cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux au grade d'ingénieur territorial relevant de la catégorie hiérarchique A,

- En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée « Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi » ; et conformément à la procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le recrutement d'un agent contractuel pour assurer les fonctions respectera les dispositions suivantes :

- Recrutement en contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans à compter du 01/04/2021.

Le recours au contrat à durée déterminée sous motif de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée intervient au regard de la technicité spécifique requise pour assurer les fonctions d'accompagnement

des projets et de suivi des opérations en lien avec l'urbanisme, leur compatibilité au SCoT et la diffusion d'outils pédagogiques.

- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats d'un agent contractuel recruté ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

Tous les candidats au recrutement devront justifier :

- Formation supérieure BAC + 5 en aménagement et urbanisme et système d'information géographique.
- Compétence et expérience dans le domaine de la planification urbaine et de la conduite de projet dans un poste similaire ou en bureau d'étude appréciées.
- Maîtrise de l'outil informatique et des techniques de communication exigée.
- Connaissance des outils cartographiques et SIG souhaité.
- Maîtrise des modalités de fonctionnement d'une collectivité locale

**Article 3 : temps de travail.**

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

**Article 4 : Rémunération**

Le niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'ingénieur territorial compte tenu du classement indiciaire ou de l'expérience de l'agent.

**Article 5 : crédits.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**Article 6 : tableau des effectifs.**

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

**Article 7 : exécution.**

Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

**Le conseil syndical adopte la proposition à l'unanimité.**

- e. Régularisation budgétaire des amortissements liés au remboursement d'acomptes de subventions

**Considérant la délibération 07/10/2019 du 26 septembre 2019 du Syndicat Mixte de l'Aire Gapençaise, portant Décision Modificative n°1 du Budget Primitif 2019 ;**

**Considérant que cette Décision Modificative visait le remboursement de subventions à l'Etat et à la Région dans le cadre d'un plan paysage que le Syndicat Mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise n'a pas pu conduire ;**

Le Syndicat Mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise doit régulariser les amortissements de ces subventions.

En ce qui concerne la subvention de l'Etat de 22 500€, 2 250€ avaient été amortis dans ce cadre en 2017 et 2 250€ en 2018, soit un total de 4 500€.

En ce qui concerne la subvention de la Région de 10 500€ perçus en 2015, dont le remboursement est en cours : 1 050€ avaient été amortis de 2016 à 2019, soit un total de 4 200€.

**Pour régulariser ces amortissements, le Conseil Syndical autorise, à l'unanimité, le comptable à passer une opération d'ordre non budgétaire concernant les amortissements des subventions de l'Etat et de la région, qui viendront impacter le compte 1068.**

f. Adhésion du Syndicat Mixte au CAUE des Hautes-Alpes

Considérant les missions d'intérêt général du CAUE des Hautes-Alpes, portant sur la qualité de l'espace public et du cadre de vie dans le Département ;

Considérant ses nombreuses missions de conseils et de sensibilisation à tous types de publics concernant l'urbanisme, l'aménagement et l'architecture ;

Considérant les passerelles étroites existant entre le Syndicat Mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise et les activités du CAUE 05, qui se sont déjà matérialisées dans le passé par la participation du CAUE 05 à différentes actions du Syndicat Mixte pour apporter leur expertise ;

Considérant que l'adhésion au CAUE 05 s'élève, pour notre collectivité, à un montant de 200 € ;

**Le Conseil Syndical décide à l'unanimité :**

- **Que le Syndicat Mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise adhère au CAUE 05 ;**
- **Que le Président du Syndicat Mixte représente le Syndicat Mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise au sein des instances du CAUE 05.**

g. Adhésion au service de « Délégué à la Protection des données mutualisé » du CDG 05, dans le cadre de la mise en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD)

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 prévoyant que les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de conseils en organisation et de conseils juridiques à la demande des collectivités et établissements publics.

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes du 19 décembre 2018.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPO) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.



La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a mis en place un service de DPO mutualisé.

Monsieur le Président propose de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion des Hautes-Alpes comme Délégué à la Protection des Données. Il précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Le devis émis par le Centre de Gestion pour la « mise à disposition d'un délégué à la protection des données » s'élève à 1500 €, sur la base de 5 jours d'intervention, correspondant à la « première phase d'intervention » telle que détaillée dans la proposition établie par le service de DPO mutualisé du CDG 05.

**Le Conseil syndical, après avoir pris connaissance du dossier, approuve à l'unanimité :**

- **Approuve la désignation du Centre de gestion des Hautes-Alpes comme Délégué à la Protection des Données,**
- **Approuve les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 05,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.**

h. Adhésion au Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM)

Dans le cadre de son adhésion au SICTIAM, le conseil départemental des Hautes-Alpes a souhaité élargir le bouquet de services numériques qu'il propose à toutes les collectivités du territoire départemental, en offrant la possibilité d'utiliser les services numériques proposés par le SICTIAM de façon complémentaire à l'offre existante.

Ce partenariat consiste à mutualiser, au niveau du territoire départemental, les services numériques portés par le SICTIAM et le Département dans le cadre d'un catalogue commun élaboré à cet effet et mis à la disposition de toutes les collectivités.

Pour bénéficier de l'offre du SICTIAM, la collectivité doit néanmoins adhérer au SICTIAM, afin de respecter le cadre juridique qui régit les relations entre le syndicat mixte et ses adhérents.

Sur le plan financier, la collectivité n'aura pas à supporter de contribution annuelle pour l'adhésion au SICTIAM. En effet, cette adhésion se fera sans aucun appel à cotisation, celle-ci étant prise en charge par le Département des Hautes-Alpes. Néanmoins l'accès à cette offre du SICTIAM ne se substitue pas à celle du Département mais la complète conformément à la convention cadre de partenariat, signée le 13 décembre 2017 entre le SICTIAM et le département, qui s'appuie sur le catalogue de services.

**Le SICTIAM et son offre de services :**

*Le SICTIAM se positionne en tant qu'opérateur public de services numériques pour le compte de ses adhérents. Il organise la mutualisation de moyens nécessaires pour leur permettre d'assurer leurs missions de service public dans les meilleures conditions possibles : cette mutualisation recouvre tous les domaines du numérique, du système d'information à l'offre de services en conseil et assistance, en accompagnement et en formation, jusqu'au management des données.*

*De manière générale, le Syndicat assure une mission de prospective et de veille permanentes afin d'accompagner ses adhérents dans toutes leurs obligations et besoins d'évolution.*

*Il se donne aussi pour objectif d'accompagner les réflexions, d'animer des groupes de travail, des ateliers créatifs, et de mettre en œuvre de multiples partenariats avec des acteurs privés, associatifs, collectifs d'usagers, afin de soutenir les démarches d'innovation.*

Les statuts du SICTIAM ont été élaborés suivant les dispositions du code général des collectivités territoriales (articles L. 5721-1 et suivants).

Ses effectifs sont à ce jour de plus de 300 collectivités et établissements publics répartis dans les départements des Alpes-Maritimes, du Var, des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Bouches-du-Rhône, du Vaucluse et du Gard.

#### Bénéfices pour la collectivité :

La collectivité, en devenant membre, bénéficie d'une voix au sein du Comité Syndical comme tous les autres membres. En cas d'évolution du dispositif (diminution de l'offre de services du Département, ajout de nouveaux services), la collectivité adhérente est tenue informée, y compris sur les modalités lui permettant d'en bénéficier. En cas de disparition du partenariat, la collectivité restera adhérente si elle le souhaite et pourra alors bénéficier de la totalité des services du SICTIAM, moyennant une cotisation calculée en application des statuts du syndicat.

#### **Le conseil syndical décide, à l'unanimité :**

- **D'approuver l'adhésion du Syndicat Mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise au SICTIAM,**
- **D'approuver les statuts du SICTIAM, dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération,**
- **De mandater le Président du Syndicat Mixte pour effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette décision, et en particulier, signer toutes conventions et plans de services nécessaires pour définir les relations à venir entre la collectivité et le SICTIAM,**
- **De désigner Benoît ROUSTANG comme délégué titulaire afin de représenter le Syndicat Mixte au sein du Comité syndical.**

#### **i. Désignations des représentants du SM SCoT au sein des organismes ou instances extérieurs (Fédération nationale des SCoT, CNAS, CDNPS)**

##### *Fédération Nationale des SCoT*

Considérant que, depuis 2010, la Fédération Nationale des SCoT fédère les établissements publics chargés de l'élaboration et de la gestion des Schémas de Cohérence Territoriale dans une optique de mutualisation des savoir-faire et l'échange d'expériences.

Considérant le rôle de la Fédération Nationale des SCoT pour accompagner, éclairer et faciliter le travail des élus et des techniciens par l'échange d'informations et d'expériences (veille législative et soutien juridique aux structures, formation de différents clubs thématiques, autour des SCoT de montagne par exemple, etc.).

Considérant la délibération du 27 janvier 2015 portant adhésion du Syndicat Mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise à la fédération nationale des SCoT ;

**Le Conseil syndical décide à l'unanimité de désigner M. Benoît ROUSTANG, Président du Syndicat Mixte pour représenter le Syndicat Mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise dans les différentes instances de la fédération nationale des SCoT, et M. Rémy ODDOU comme suppléant.**

*Comité National d'Action Sociale (CNAS)*

Considérant la délibération du Conseil Syndical du 27 janvier 2015 portant adhésion du Syndicat Mixte au Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;

Considérant les statuts du CNAS, qui demandent aux adhérents de désigner leurs délégués lors du renouvellement de leurs organes délibérants ;

**Le conseil syndical désigne à l'unanimité M. Richard ACHIN pour représenter le Syndicat Mixte du SCoT au sein des instances du Comité National d'Action Sociale.**

*Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites*

Vu l'article R 341-6 du code de l'environnement créant la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, commission consultative qui concourt à la protection de la nature, à la préservation des paysages, des sites et du cadre de vie, et qui contribue à une gestion équilibrée des ressources naturelles et de l'espace dans un souci de développement durable ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-261-6 du 18 septembre 2006 instituant la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites des Hautes-Alpes ;

**Le conseil syndical désigne à l'unanimité M. ROUSTANG, Président du Syndicat Mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise, pour représenter le Syndicat Mixte au sein de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.**

---

L'ordre du jour est épuisé. Le Président lève la séance.